

RÉSOLUTION SUR LA DIASPORA
Doc. Assembly/AU/14(XVIII)Add. 3

Rappelant le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, approuvé en janvier 2003 par la première session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), et en particulier l'article 3(q) qui invite et encourage la Diaspora, comme partie importante de notre continent, à participer pleinement à la construction de l'Union africaine ;

Rappelant également les décisions :

- Ext/EX/CL/Dec.6 (III) de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue en 2003 en Afrique du Sud sur la mise en œuvre de l'Initiative Diaspora dans le cadre de l'Union africaine ;
- EX.CL/Dec.221(VII) de la septième session ordinaire du Conseil exécutif de juin-juillet 2005, à Syrte, sur la définition de la Diaspora.

Rappelant en outre la Décision Ex. CL/406(XII) Add.1 par laquelle le Conseil exécutif demande à la Commission de diriger une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la Diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de participation de la Diaspora aux organes et aux activités de l'Union,

Prenant en compte la Déclaration de la Première Conférence des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, tenue du 6 au 9 octobre 2004 à Dakar et réaffirmée par celle de la Deuxième Conférence qui a eu lieu du 12 au 14 juillet 2006 à Salvador de Bahia (Brésil) et par laquelle les intellectuels d'Afrique et de la Diaspora souscrivent à l'idée de faire de la Diaspora la sixième région de l'Union africaine ;

Prenant également en compte les propositions des Africains de la Diaspora visant à aider l'Union africaine et le continent, et à fournir l'appui moral et diplomatique aux initiatives de la Diaspora destinées à aider effectivement le continent ;

Convaincue de la nécessité de construire une fondation solide pour la revivification de l'ensemble de la famille africaine dans le monde comme instrument efficace d'impulsion de la Renaissance africaine ;

Reconnaissant le besoin de créer des partenariats durables entre la Diaspora africaine et le continent africain par un dialogue durable et une collaboration effective avec les gouvernements et les peuples des différentes régions du monde où réside la Diaspora ;

Désireuse de lancer un signal fort à toutes les composantes de la Diaspora et de mettre en place un mécanisme formel de concertation entre l'Afrique et sa Diaspora ;

1. **DÉCIDE** de reconnaître la Diaspora africaine comme une entité effective contribuant au développement économique et social du Continent et d'inviter ses représentants en qualité d'observateurs aux sessions du Sommet de l'Union africaine ;

2. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2013, à travers le Conseil exécutif.

